

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

du 24 mars 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 mars 2016 à 19 heures, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Etancourt, par suite d'une convocation en date du 18 mars 2016, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Xavier HAUGUEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Conseillers présents : Mesdames et Messieurs Pascal HOUBRON, Odile LE COMPTE, André CALENTIER, Laure PIMONT, Jean-Marc CHEVALLIER, Nathalie LECORDIER, Olivier MARICAL, Françoise LACAILLE-LAINÉ, Jérôme LARUE, François D'HUBERT, Maryse CHAILLET, Patrice GAZET, Jocelyne BROCHARD, Isabelle BERJONNEAU, Jean-Luc DELSAUT, Aurélie JOURDAIN, Xavier HAUGUEL, Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER, Jean-Noël TRAORE.

Conseillers absents excusés: Christophe MENARD pouvoir à Pascal HOUBRON, Béatrice DEVARRIEUX pouvoir à Jean-Marc CHEVALLIER, Jean-Luc CHARRIER pouvoir à Nathalie LECORDIER, Christel PITEL pouvoir à Olivier MARICAL, Dominique BUYCK, Kareen MAZEAU pouvoir à Françoise LACAILLE-LAINE.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Pascal HOUBRON demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 28 janvier 2016 transmis avec la note de synthèse.

Aucune remarque n'est faite.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

III - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

- Décision n°2016/03/ECC : Achat d'une case de columbarium RAGOT
- Décision n°2016/04/CDE : Commande publique – Attribution de marché – Impression du magazine et des petites fournitures de communication – lot n°1 – Impression du magazine – Avenant n°1
- Décision n°2016/05/URBA : Convention d'occupation précaire – 15 rue de la Paix
- Décision n°2016/06/ECC : Achat d'une concession RICHARD
- Décision n°2016/07/ECC : Achat d'une case de columbarium BODIN
- Décision n°2016/08/ECC : Achat d'une concession LAUGEOIS
- Décision n°2016/09/ECC : Achat d'une caverne FERAY
- Décision n°2016/10/ECC : Renouvellement de concession PARFAIT
- Décision n°2016/11/ECC : Achat de concession CARROT

IV – DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – METROPOLE ROUEN NORMANDIE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – (CLETC) REJET

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 a engendré un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres. Egalement, des services communs ont été créés et la ville de Bihorel a ainsi confié l’instruction des autorisations du droit des sols à la Métropole.

La CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts et a fixé le montant de l’attribution de compensation versée par la commune à la Métropole. En 2015, cette dernière s’élevait à 784 283 €.

Le précédent rapport en date du 6 juillet 2015 a été rejeté par le conseil municipal du 15 septembre 2015, en raison de l’inégalité de traitement entre les communes né de :

- la décote de certaines communes dans le cadre des écrêtements
- la gestion d’équipements publics tels que piscines, patinoires ou stades qui n’est pas uniforme sur l’ensemble du territoire.

De plus, le «NB2 » de la page 10 du rapport du 6 juillet 2015 relatif aux transferts des communes vers la Métropole Rouen Normandie, des compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre l’incendie, énergie, crématorium et MIN (marché d’intérêt national), interdit la remise en cause des calculs de l’écèlement même en cas d’erreurs nécessitant des corrections importantes.

A ce jour, les observations de la ville n’ayant toujours pas été prises en compte, il est proposé de rejeter le rapport de la CLETC :

Monique DUBECQ demande si une réponse peut être apportée à la question écrite qu’elle a adressée au Maire concernant les arguments ayant motivé le rejet du rapport de la CLETC.

Benoit PETEL revient sur les mécanismes des transferts de charges pérennes, financiers et en personnel et rappelle qu’ils ont lieu dans un cadre administratif. Il souhaite également connaître le nombre de communes qui rejettent ce rapport ou si seule Bihorel a été lésée.

Isabelle BERJONNEAU entre en séance à 19 h 17.

En réponse à ces questions et en particulier à Monique DUBECQ, Pascal HOUBRON rappelle le contenu de la délibération de 2015. Un audit demandé par la ville a été refusé par le Président de la Métropole. De même, la demande d’un éventuel réajustement au bout d’une année est restée sans réponse. Il souligne que ce transfert, qui devait être neutre pour les communes, ne l’est pas et que Bihorel se trouve lésée. Pour toutes ces raisons la ville de Bihorel rejette le rapport. Pascal HOUBRON ajoute qu’une dizaine de communes ont également rejeté ce rapport.

Odile LE COMPTE entre en séance à 19 h 22.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (B.PETEL, M. DUBECQ, JC RAVENEL, A. BONNEAU, G. SCHERRER) rejette le rapport de la CLETC joint en annexe à la délibération, ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la métropole Rouen Normandie.

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2016 – ORGANISATION - CONVENTION

Rapporteur : Odile LE COMPTE

Comme les années précédentes, les communes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville organisent la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) qui aura lieu du 30 mai au 5 juin 2016 sur le thème de la biodiversité.

Différentes manifestations seront organisées dans les trois communes notamment,

- des randonnées pédestres les 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin en partenariat avec les associations de randonneurs des communes. L'association « Archimède » réalisera un film qui sera diffusé lors de la clôture de la Semaine.

- un concours photo, ayant pour thème « La nature dans l'objectif », avec une exposition à la Chapelle du Carmel le 3 juin 2016, et la remise de prix. Les associations ADTR et USCB Photo-Regards de Bois-Guillaume participeront à cette manifestation.

Ces manifestations et leur promotion occasionnent une dépense totale de l'ordre de 4 000 €. Ce montant est réparti entre les communes concernées selon une clef de répartition tenant compte du poids démographique de chacune, suivant le détail ci-dessous :

- 54 % Bois-Guillaume
- 35 % Bihorel
- 11 % Isneauville.

La Ville de Bihorel engagera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de la SEDD 2016, et émettra un titre de recettes aux villes de Bois-Guillaume et Isneauville pour remboursement des dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 – CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS – ORGANISATION ET AUTORISATION DE PERCEVOIR DES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES - DECISION

Rapporteur : Odile LE COMPTE

A l'image de l'an passé, il est proposé que la Ville organise en 2016 et les années suivantes un concours des « maisons et balcons fleuris ».

Ce concours, dont l'inscription est gratuite, serait ouvert à toute personne domiciliée sur le territoire communal. Il comporterait plusieurs catégories et sera essentiellement basé sur la qualité de la décoration florale et végétale visible de la rue.

La sélection des candidats à la participation du concours des maisons et balcons fleuris se déroulera en juin. Le jury serait composé de professionnels ou amateurs qui sélectionneront les projets représentant les meilleures qualités de fleurissement et d'embellissement naturels.

Au cours du dernier trimestre, les lauréats se verraient attribuer un prix ou un lot lors de la cérémonie de remises des récompenses.

Il est donc proposé de renouveler l'organisation de ce concours en 2016 et les années suivantes.

Des sociétés commerciales seront démarchées pour savoir si elles souhaitent s'associer à cette manifestation en apportant leur concours financier ou prestations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES DE TRAVAIL DE NUIT ET DU DIMANCHE

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

A la demande de la trésorerie, il s'avère nécessaire de prendre une délibération officialisant et pérennisant l'application des indemnités horaires pour travail de nuit et du dimanche et jours fériés, du personnel communal travaillant le dimanche, les jours fériés, ou la nuit.

En effet, la qualité des tâches confiées à certains agents, leur disponibilité à l'égard de la collectivité, justifient d'accorder aux agents de la commune le bénéfice des indemnités et primes auxquelles ils peuvent légalement prétendre.

L'indemnisation ou la compensation du travail effectué la nuit, le dimanche et les jours fériés sont différentes selon que les heures de travail sont effectuées au-delà de la durée légale du travail ou en deçà de cette durée. Si le travail effectué le dimanche, les jours fériés ou la nuit n'excède pas la durée légale du travail, les agents perçoivent une indemnité horaire et non des heures supplémentaires, ces 2 formes de rémunération n'étant pas cumulables.

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 21 heures et 6 heures du matin. Cette indemnité sera majorée lorsque les tâches effectuées ne se limitent pas à de simples tâches de surveillance, mais correspondent à un travail intensif.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés.

Les agents concernés sont principalement les agents travaillant au sein des bâtiments sportifs de la ville qui assurent leur service en fonction de plannings mensuels en journée et en soirée.

Jusqu'à présent, les taux appliqués étaient ceux des décrets ministériels qu'il convient de confirmer par la présente délibération.

Ainsi précisées, ces indemnités pourront être perçues, le cas échéant, par l'ensemble des agents de la ville (excepté les agents relevant de la filière médico-sociale) si nécessaire.

Indemnité horaire pour travail de nuit		Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
Montant horaire de référence pour travail de surveillance exclusif	Majoration à ajouter aux 0,17 € pour un travail intensif au-delà de la surveillance seule	
0.17€	0.80€	0.74€

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – AVANTAGES EN NATURE REPAS

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique vise à instaurer davantage de transparence pour les responsables politiques et les agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A la demande de la Trésorerie, en application de l'article 34 de cette loi, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Il est précisé qu'il s'agit d'une « officialisation » de procédures déjà en place sous Bois-Guillaume - Bihorel.

En effet, les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule).

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les véhicules, les repas et les logements.

Il s'avère que la ville sert des repas à certains personnels, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant.

Ces personnels sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) ».

Ces repas ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les **animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire**.

Cependant les agents du service Restauration et logistique scolaire, tous statuts confondus (stagiaire, titulaire, contractuel de droit public et de droit privé), peuvent bénéficier d'un repas fourni par la collectivité. Les agents de ce service qui ne souhaitent pas, de manière permanente, bénéficier de cet avantage en nature repas remplissent, au début de chaque année, une déclaration sur l'honneur précisant cette volonté. Ceci ne les empêche pas, malgré tout, occasionnellement de pouvoir bénéficier de cet avantage. Ils doivent alors continuer à faire la déclaration, auprès du service des ressources humaines, du nombre de repas pris dans le mois par le biais de l'imprimé mis en place, au début du mois suivant pour déclaration sur le bulletin de salaire.

Les agents de ce service bénéficiant régulièrement de l'avantage en nature repas déclarent tous les mois, par le biais du même imprimé au service des Ressources Humaines, le nombre de repas pris selon la même procédure.

Les repas fournis sont valorisés comme avantages en nature, de ce fait intégrés dans les bases de cotisations (CSG ET CRDS) et imposables selon les règles en vigueur applicables aux titulaires et aux contractuels.

Pour information, au 1er janvier 2016, la fourniture de repas est évaluée forfaitairement par l'URSSAF à 4,70 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

Les autres personnels communaux (et les élus) qui déjeunent au restaurant scolaire paient leur repas en application de la grille des tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – DALKIA – MARCHÉ « EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX » – AVENANT N°3

Rapporteur : Jérôme LARUE

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, la ville de Bihorel a signé le 22 avril 2010 **un contrat d'une durée de douze ans avec la société DALKIA**, portant sur l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Ce contrat est un marché MTI (Marché de Température avec Intéressement) assorti de prestations forfaitaires.

L'exploitation des installations thermiques du patrimoine communal comprend la production et distribution de chauffage et de climatisation ainsi que la production d'eau chaude sanitaire.

Trois types de prestations sont exécutés par la société Dalkia :

- **P1**: la fourniture d'énergie (fuel, gaz, électricité, ...)
- **P2**: la maintenance préventive et curative (mise en route, arrêt, réglages, contrôles de combustion, disconnecteur, ramonage, ...)
- **P3**: le renouvellement programmé des équipements, garantie totale (pièces et main d'œuvre)

Suite à la création de la commune nouvelle de Bois-Guillaume - Bihorel, un avenant n°1 avait été signé afin d'unifier la date de fin des contrats des deux communes (juin 2020) et de recalculer les postes P1 et P3.

Après l'annulation de la création de la commune nouvelle, un avenant n°2 avait été signé afin de scinder le contrat en deux, de prolonger la durée du marché (juin 2022) et de recalculer les postes P1 et P3.

Aujourd'hui il est proposé un troisième avenant ayant pour objet :

- **De prendre en compte les nouveaux horaires de fonctionnement des écoles suite à la réforme des rythmes scolaires.** Désormais les écoles étant ouvertes **le mercredi matin**, il convient de prévoir le chauffage de ces établissements durant cette période. Durant les congés scolaires le chauffage sera réduit. Cette modification n'entraîne pas de modification des NB et de la redevance P1 au vu des résultats des saisons précédentes.
- De modifier les conditions d'exécution du marché consécutivement à la suppression des tarifs réglementés au terme de la loi n 2014-344 du 17 mars 2014 *relative à la consommation*.
- D'ajouter aux prestations **la prise en charge d'adoucisseurs avec la fourniture de sel.**
- D'ajouter aux prestations **les contrôles réglementaires liés à la recherche de la légionellose.**
- **D'ajouter aux prestations P3 la mise en place d'un compteur de calories** afin de dissocier l'énergie provenant de la chaufferie de celle émanant de la production solaire sur le site des vestiaires foot.
- De mettre en place **un nouveau ballon ECS et de l'ajouter aux prestations P2 et P3 de la cuisine Centrale Coty,**
- De prendre en compte la **démolition du club house au Chapitre.**

Sur un plan financier, cet avenant a pour effet d'augmenter le marché de 8% portant ainsi son montant à 156 349,60 € TTC.

A une question de Monique DUBECQ concernant le chauffage du club house, Pascal HOUBRON et Jérôme LARUE répondent que cet avenant a notamment pour objet de prendre en compte la démolition prochaine du club house et de le retirer des prestations (la rectification sera apportée sur l'avenant).

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – ID VERDE – MARCHÉ « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX » – AVENANT N°2

Rapporteur : Odile LE COMPTE

Par délibération n°72/2014 du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de passation du Marché Espaces Verts et notamment le lot n°1 : entretien des espaces verts communaux. Ce marché a été attribué à la société ID VERDE le 22 décembre 2014.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de modifier par un avenant ce marché suite au réajustement à la baisse du nombre de tontes qui passe de 15 à 13 par an.

Sur un plan financier, ce réajustement a pour effet de diminuer le montant du marché de 9%, le portant ainsi à 243 067,44 € TTC.

Entreprise ID VERDE lot n°1	Montant Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
TOTAL H.T.	223 171.80 €	20 615.60 €	202 556.20 €	
T.V.A. 20 %	44 634.36 €	4 123.12 €	40 511.24 €	
TOTAL T.T.C.	267 806.16 €	24 738.72 €	243 067.44 €	-9.2 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – PISCINE TRANSAT – POINT SUR LE PROJET DE REHABILITATION – EXTENSION - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Le Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume Bihorel (SI2B), constitué des villes de Bihorel et de Bois-Guillaume, gère la piscine Transat par le biais **d'un contrat de prestation de services avec la Société Vert Marine**, conclu par la ville de Bois-Guillaume –Bihorel le 1^{er} septembre 2013. Il est valable un an renouvelable deux fois. **Il prendra donc fin le 31 août 2016. Cette fin de contrat correspond à la fermeture de l'équipement.**

Les derniers travaux d'importance intervenus sur la piscine Transat datent de 1992, avec en point d'orgue l'édification du toboggan.

Le SIBBGPT (Syndicat Intercommunal Bihorel Bois-Guillaume de la Piscine Transat), descendant de l'actuel syndicat et comprenant déjà les villes de Bihorel et de Bois-Guillaume, procédait toutefois à des travaux réguliers (remplacement de matériel...) lors des deux arrêts techniques annuels mais aucun programme de travaux structurants n'a été réalisé.

Les derniers diagnostics réalisés montrent qu'il est indispensable d'engager de nouveaux travaux afin de remédier à certains désordres touchant notamment la

toiture, l'isolation et la ventilation (défectueuse) qui ne permet plus de répondre aux normes de la qualité de l'air.

Il faut également moderniser l'équipement et améliorer sa performance énergétique.

Aujourd'hui, dans un cadre budgétaire contraint pour les deux communes, il est donc nécessaire de relancer le projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'équipement.

Suite au diagnostic établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage NOGA, trois scénarii sont proposés :

- **Un programme de base** qui consiste en une réhabilitation de l'existant (bassin, vestiaires...) et une extension mesurée des locaux administratifs et du local plongée,

- **deux programmes optionnels** qui, outre les travaux prévus dans le programme de base, prévoient une extension créant **un bassin polyvalent d'activités (option a), et en outre un espace de remise en forme humide avec une extension des locaux techniques (option b).**

L'objectif est de moderniser l'équipement, le rendre plus attractif et répondre au mieux aux attentes des usagers sans pour autant obérer la capacité financière du Syndicat et par conséquent des deux villes. La participation annuelle des deux communes est restée depuis 2009 à hauteur de 283 000 €.

Il est aujourd'hui très difficile de connaître le niveau de subventionnement que pourrait obtenir le Syndicat de la part d'autres collectivités et de ce fait, le plan de financement est incertain.

Il convient de noter que **la piscine Transat est fréquentée à 80% par des extérieurs**. Cet équipement permet également l'initiation à la natation aussi bien des élèves des écoles de Bihorel et Bois Guillaume mais aussi de Bonsecours, du Mesnil-Esnard ou de Saint-Jacques de Darnétal ainsi que les collégiens de Michelet et Lucie Aubrac à Isneauville ou encore des lycéens de Flaubert.

De plus, les enfants accueillis dans les établissements médicaux sociaux (type ITEP ou IME) de Bois-Guillaume, Notre Dame de Bondeville ou encore Darnétal fréquentent régulièrement cet établissement.

A noter que, sur le territoire métropolitain, d'autres équipements aquatiques bénéficient de soutien financier de la Métropole tant pour leur fonctionnement que pour les dépenses d'investissement à l'instar de sa participation au fonctionnement des piscines de la Cerisaie à Elbeuf et des Feugrais à Cléon.

Ce projet intercommunal ne peut et ne doit donc pas être seulement financé par les seuls contribuables des deux communes constituant le Syndicat.

Le Syndicat va donc déposer auprès de collectivités territoriales et institutions des demandes de subventions afin de faire aboutir ce projet.

Seront donc sollicités le Département, la Région et la Métropole Rouen Normandie. Pour cette dernière, il est établi que ce projet du fait de son caractère intercommunal n'est pas éligible au Fonds de Soutien aux Investissements Communaux nouvellement créé.

Mais il est impensable que la Métropole Rouen Normandie ne participe pas financièrement à ce projet et dans cette optique, le Président du Syndicat, Maire de Bihorel et le Maire de Bois-Guillaume ont adressé le 21 janvier 2016 une lettre conjointe au Président de la Métropole afin d'étudier des solutions adaptées.

Egalement, des demandes de subventions seront déposées auprès du **Centre National pour le Développement du Sport** en lien avec les fédérations françaises de natation et de plongée.

Afin de pouvoir déposer des dossiers de subventions et les renseigner précisément, les rapports du bureau d'études et du programmiste ne suffisent pas. Il convient de connaître la nature exacte et le coût des travaux, et donc de choisir un maître d'œuvre (architecte, économiste, ingénierie) qui, dans le cadre de sa mission, élaborera un avant-projet sommaire (APS) et un avant-projet définitif (APD) qui sont aujourd'hui indispensables pour obtenir des subventions.

C'est pourquoi lors du Comité du 26 février 2016 et en accord avec les deux maires, le Syndicat a décidé, pour ne pas perdre trop de temps, de lancer une procédure de consultation afin de désigner un maître d'œuvre. Ce dernier sera choisi sur la base des programmes (3 scénarii) élaborés par l'AMO, la Société NOGA.

Il convient de noter que le maître d'ouvrage gardera après l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et même jusqu'au lancement du marché de travaux, la possibilité de choisir le programme le plus adapté, voire de suspendre la procédure tant que le plan de financement n'est pas connu avec certitude ou encore d'arrêter la procédure en l'absence de financement.

Benoit PETEL souhaite revenir sur la nature du contrat. Aujourd'hui, la piscine est gérée par un contrat de prestation de services signé avec la Société Vert Marine. Ce type de contrat n'est pas adapté pour la gestion d'une piscine. Il rappelle qu'avant ce contrat, la gestion de la piscine faisait l'objet d'une délégation de service public plutôt favorable au délégataire. Dans le fonctionnement à venir, il pense qu'il y aura quelques subsides à récupérer grâce à la signature d'un contrat d'affermage mieux équilibré.

En ce qui concerne l'investissement, le sujet des travaux n'est pas nouveau. Il y a 5 ou 6 ans, des projets avaient été rendus et des évaluations financières déjà réalisées.

Benoit PETEL souhaite obtenir les montants correspondant aux différents scénarii proposés. Ces données sont effectivement déterminantes dans le choix qui sera fait. Deux données sont à préciser, tout d'abord la nature des travaux ainsi que leur montant, puis le contenu précis de la délégation de service public.

Benoit PETEL ajoute que, selon lui, un financement par la Métropole s'accompagnerait automatiquement d'un transfert de compétences. Dans le cas contraire, la Métropole n'a aucune raison de participer financièrement. Il précise que la seule solution pour qu'une intercommunalité comme la Métropole finance une commune est le contrat de plan. Le dernier a été signé il y a environ 2 ans. Cette solution n'est donc pas envisageable.

Il précise que d'autres collectivités telles que le département ou la région peuvent financer cet investissement.

Monique DUBECQ demande ce qui est prévu pour les écoles. Elle précise que l'apprentissage de la natation fait partie du socle commun des connaissances.

Laure PIMONT lui répond que les piscines de Rouen ou Mont-Saint-Aignan ont déjà un planning bien rempli et qu'il sera très difficile de trouver un créneau pour les écoles de Bihorel.

Jean-Claude RAVENEL s'étonne du chantage qui est exercé sur le dos des enfants des écoles ou des autres usagers. La fermeture au 31 août est une certitude mais la date de réouverture est incertaine et est conditionnée à un niveau de subventions suffisant. Il demande des précisions sur le terme « suffisant ». Il pense que, bien sûr, les travaux pour mises aux normes sont utiles mais que la fermeture doit être la plus courte possible. Il s'étonne enfin que le syndicat de commune qui représente 24 000 habitants ne soit pas capable d'entretenir la piscine.

Pascal HOUBRON précise qu'il y a deux raisons justifiant le choix du 31 août comme date de fermeture de la piscine :

Tout d'abord, l'équipement vieillit et devient défaillant sous plusieurs aspects : isolation, toiture, chauffage et ventilation ; il existe en effet des problèmes sanitaires à la piscine, notamment en ce qui concerne la circulation de l'air. Les maîtres-nageurs ont fait une pétition concernant leur condition de travail. Il ne s'agit donc pas là d'une décision politique. En effet, si aucune amélioration n'est apportée, l'équipement risque d'être fermé par les services sanitaires.

La deuxième raison concerne le contrat de prestation de service qui arrive à échéance. Il n'est pas souhaitable non plus de prolonger ce contrat une troisième fois d'autant que, comme l'a fait remarquer Benoit PETEL, ce type de contrat n'est pas adapté.

La meilleure solution reste la délégation de service public. Pascal HOUBRON explique que l'on peut revenir sur la nature de la délégation de service public, (contrat d'affermage) qui avait été passée. Il y avait effectivement peu de risques pour le délégataire sur ce contrat, mais les marges étaient également faibles pour la société. Le déficit d'exploitation payé par les communes reste plutôt faible pour un équipement de ce type. Pascal HOUBRON pense donc que la piscine a été bien gérée pendant ces deux dernières décennies.

En ce qui concerne les investissements, le montant des travaux peut être estimé à 4 ou 5 millions d'euros selon les options retenues. Cette somme serait empruntée par le Syndicat mais indirectement remboursée par les communes de Bois-Guillaume et Bihorel. Certains partenaires bancaires ont été interrogés, dont la Caisse des Dépôts et Consignations. Celle-ci semble être d'accord pour prêter l'argent nécessaire.

Concernant les deux années de fermeture, Pascal HOUBRON explique que les usagers devront effectivement fréquenter d'autres piscines. En ce qui concerne les écoles, il s'agira bien de deux années sans enseignement de la natation. Sur l'ensemble d'un cursus scolaire, cela ne représente pas une période trop importante. Pour les clubs de sports (natation et plongée sous-marine), des démarches sont entreprises par l'adjoint aux sports afin de trouver des créneaux, notamment à Mont-Saint-Aignan, ceci afin que ces deux sections du GCOB puissent continuer à vivre.

En réponse à Jean-Claude RAVENEL, Pascal HOUBRON souligne qu'il ne s'agit nullement d'un chantage. Si le SI2B bénéficie de fonds de concours, les travaux nécessaires seront réalisés.

Pascal HOUBRON rappelle que la Métropole finance intégralement (gestion et fonctionnement) une piscine sur le territoire d'Elbeuf alors que la ville de Bihorel n'a droit à aucune aide. Il semble bien qu'il y ait là un manque d'équité. **Cependant, il est sûr que Frédéric SANCHEZ a une volonté d'équité territoriale et que dans les mois à venir, une solution va être trouvée avec la métropole.** Une rencontre est prévue avec le Président de la Métropole à cet égard.

De même, il trouve anormal que le contribuable bihorellais finance seul les travaux alors que 80 % des usagers de cet équipement sont extérieurs à la commune.

Pascal HOUBRON souhaiterait que le fonds de soutien à l'investissement destiné aux communes, soit consacré à la piscine, mais il semblerait que la loi ne permette pas aux Métropoles de financer d'autres intercommunalités.

Benoit PETEL précise que si la piscine est transférée à la métropole, comme c'est le cas d'Elbeuf, alors elle financera les travaux nécessaires. Dans le cas contraire cela n'est pas possible. En effet, si la métropole devait financer tous les équipements fréquentés par des usagers extérieurs aux communes concernées, elle devrait tout financer, ce qui n'est pas envisageable.

Pascal HOUBRON répond qu'il n'est pas d'accord. Il demande juste à la métropole un fond de concours pour les travaux de rénovation puisque 80 % des usagers sont extérieurs, il ne souhaite, pas nécessairement, que la métropole gère la piscine.

Gilles SCHERRER demande pourquoi le SI2B ne se tourne que vers la Métropole pour obtenir une aide. Le département ou la région ne pourraient-ils pas nous aider ?

Pascal HOUBRON lui répond qu'aujourd'hui, le premier interlocuteur des communes est la Métropole et l'obtention de l'aide de la Métropole conditionne celle des autres collectivités, la Région par exemple.

La région finance les contrats d'agglomération plutôt que les communes. De plus, les usagers de la piscine sont plus plutôt des habitants des 71 communes de la métropole que des habitants de la région. Il est donc plus naturel de se tourner vers la métropole pour obtenir une aide en premier lieu.

Le Conseil municipal, prend acte des propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE - BILAN MARCHES PUBLICS 2015 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Le code des marchés publics impose aux collectivités territoriales de publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom de l'entreprise attributaire et leur code postal respectif.

Les modalités d'établissement de cette liste, de même que les renseignements qu'elle doit contenir, sont prévus par un arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics.

La liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types d'achats, les marchés sont regroupés par tranches en fonction de leur montant.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du bilan des marchés de 2015.

Il est précisé que cette liste des marchés sera publiée sur le site Internet de la ville.

10 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION ET ALIENATION - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AB488 - ANCIENS COURTS DE TENNIS

Rapporteur : Odile LE COMPTE

La Ville envisage de réaménager et valoriser les anciens terrains de tennis situés au Domaine du Chapitre. L'objectif poursuivi est de rendre plus attractif cet espace situé entre le Centre sportif Hébert, l'arrière du centre commercial et l'école Méliès.

En effet, depuis la construction de trois nouveaux courts de tennis en 2011, les anciennes installations qui étaient vétustes et peu adaptées, ne sont plus utilisées et n'ont donc plus aucune utilité pour la commune.

D'ailleurs, par mesure de sécurité, les filets de tennis et leurs accessoires ainsi que les grillages de protection entourant les terrains ont été démontés.

De même, le Club House qui n'est plus utilisé par la section tennis est aujourd'hui désaffecté et doit être démolit au cours du mois d'avril puisque la section tennis du GCOB bénéficiera du local prévu dans le projet d'extension mesurée du gymnase Hébert.

La Ville n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine cette parcelle cadastrée AB 488 représentant une surface totale d'environ 9000 m² et qui n'a plus aucune affectation.

Aujourd'hui, afin d'anticiper la mutation de cet espace, la ville doit procéder au déclassement de cette parcelle qui n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni

affectée à un service public et dépourvu de tout aménagement indispensable à ce service.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de déclasser cette parcelle et de la transférer dans le domaine privé communal.

Jean-Claude RAVENEL fait remarquer que la finalité de cette délibération est la vente d'un terrain communal pour un programme immobilier. Ce projet risque d'être réalisé sans aucune réflexion urbanistique. En effet, les conditions de circulation ne vont plus être adaptées si Bihorel et ses communes voisines construisent chacune de leur côté. Avant de déclasser le terrain, il est indispensable d'obtenir des informations précises sur le programme qui doit être réalisé. Une étude englobant les 3 communes (Bihorel, Bois-Guillaume, Isneauville) et leurs différents programmes de construction doit impérativement être réalisée et leurs conséquences étudiées. Les deux communes voisines ont déjà des programmes immobiliers très importants qui ne seront pas sans conséquence sur la circulation.

Benoit PETEL confirme les propos de Jean-Claude RAVENEL, il pense qu'il vaudrait mieux, dans la délibération, expliquer clairement que cette parcelle va être vendue à un promoteur immobilier. Il précise qu'il n'est pas d'accord avec le terme « valoriser » qui figure dans le texte de la délibération et votera « contre » cette délibération.

Annick BONNEAU confirme les propos de ses collègues et pense que, contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération, la ville a tout intérêt à conserver cette parcelle dans son patrimoine de façon à l'intégrer dans un programme paysager. Il lui semble qu'il est indispensable de réfléchir, en amont, aux problèmes de circulation et de transports avant d'entamer un programme immobilier.

Pascal HOUBRON répond que le domaine public est inaliénable et qu'il est indispensable de déclasser cette parcelle pour la céder. En aucun cas il n'avance « masqué » puisque ce projet immobilier figurait bien dans son programme électoral. Il a pris des engagements politiques dans lesquels figurait ce projet pour le domaine du chapitre dont l'attractivité et l'image ont besoin d'être remises en valeur.

Les objectifs sont de valoriser l'espace comprenant l'arrière du centre commercial, le grand parking ainsi que l'entrée du groupe scolaire qui actuellement, ne sont pas optimisés.

Il ajoute que la réflexion porte également sur la mobilité, l'aménagement paysager, la gestion des déchets avec pour objectif de se rapprocher des caractéristiques d'éco quartier.

Concernant la circulation, Pascal HOUBRON ajoute que le sujet du contournement « est » est en débat actuellement à la Métropole. Ce contournement, malgré certaines oppositions, éviterait le transit qui va effectivement s'accroître du fait du développement de la Plaine de la Ronce.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la Métropole réfléchit actuellement à l'aménagement de la globalité de son territoire. Le conseil municipal devra en débattre. Les incidences de l'urbanisation seront prises en compte de manière globale.

En ce qui concerne Bihorel, l'objectif est bien de valoriser le quartier du Chapitre. Les commerçants attendent effectivement plus d'habitants afin de développer le commerce de proximité. Surtout, l'école Méliès perd aujourd'hui des élèves et l'arrivée de nouveaux habitants aidera à maintenir des classes.

Il ne s'agit pas de laisser un promoteur construire sans règles. En concertation avec les habitants et en collaboration avec la commission urbanisme, un cahier des charges va être élaboré. Il sera alors proposé à des architectes et la Ville choisira le projet qu'elle souhaite.

A une question de Jean-Noël TRAORE, Pascal HOUBRON répond que le projet immobilier correspondra à de l'habitat. Il ne s'agit pas de construire des tours de plusieurs étages mais de réaliser un programme raisonné. Ce projet fait partie de son programme de campagne et il tient à conserver la qualité de ce quartier auquel il est attaché.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (B. PETEL, M. DUBECQ, JC RAVENEL, A. BONNEAU, G. SCHERRER, JN TRAORE), adopte les propositions du présent rapport.

11 - DOMAINE ET PATRIMOINE – TARIFICATIONS – ADAPTATION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES – AUTORISATION – DECISION

Rapporteur : Jérôme LARUE

La ville de Bihorel offre à la location des particuliers, des associations, des entreprises et de différents organismes résidant sur et hors de son territoire, différentes salles municipales.

Seules sont louées :

- **La salle du domaine du Chapitre,**
- **La salle Pierre Devieille,**
- **La salle du Foyer Théâtre Municipal**
- **La Grange (en dehors des expositions)**
- **La salle Olympe de Gouges située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (louée notamment pour les réunions de syndicats).**

Il est précisé que les **salles de restaurant scolaire René Coty et du Foyer Théâtre Municipal ne sont plus ouvertes à la location pour des raisons sanitaires et d'hygiène. Elles sont réservées pour la restauration scolaire.**

Aucune actualisation des tarifs de location n'a été effectuée depuis juillet 2014 puisqu'il avait été décidé de majorer les tarifs de location des salles pour les personnes extérieures à la commune à hauteur de 8 % et aux bihorellais de 4%.

Depuis, on constate que certains tarifs trop élevés dissuadent la location alors que d'autres méritent d'être adaptés.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de réviser la tarification de ces salles au regard des tarifications pratiquées sur d'autres communes environnantes.

Il est rappelé que les tarifs de location ne concernent pas les **associations bihorellaises** puisque le **principe de la gratuité** s'applique, lorsqu'elles réservent des salles **pour leurs réunions statutaires** (assemblées générales, commissions, conseils d'administration, réunions de bureau...).

Cependant, il convient de prévoir un tarif de participation aux frais de fonctionnement :

- **pour les organismes publics** organisant des concours ou réunions publiques (CDG, CNFPT, justice...) équivalent **au demi-tarif des extérieurs**
- **pour les associations locales, en cas de réservations pour leurs manifestations festives ou d'animations payantes, équivalent à 30% du tarif Bihorellais, sauf pour les associations locales à but social qui bénéficient de la gratuité.**

Afin de garantir la restitution en bon état de ces bâtiments communaux et prévenir toute dégradation, un chèque de caution du même montant que celui de la location est demandé aux particuliers et aux associations extérieures, excepté pour les associations bihorellaises qui devront déposer un chèque de caution de 50 €.

De plus, le tarif « forfait ménage » de 15 € par heure de ménage effectuée par le personnel municipal sera facturé, aux particuliers et aux associations si, après état des lieux, les locaux loués ne sont pas remis dans un état de propreté satisfaisant.

Les modalités de location seront précisées dans l'arrêté du maire portant règlement des salles municipales.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 4 voix contre (B. PETEL, M. DUBECQ, JC RAVENEL, G. SCHERRER) et 2 abstentions (A. BONNEAU, JN TRAORE) adopte les propositions du présent rapport.

12 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'une collectivité locale est appelée chaque année à voter le compte administratif présenté par son Maire dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables relatives à l'exercice passé.

Présenté au terme de l'exercice 2015, le résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement brut de 1 443 011,22 € et d'un déficit brut d'investissement de 257 937,76 €.

Le résultat net de clôture est le suivant :

RESULTAT DE CLOTURE	2015
Résultat brut d'investissement	- 257 937,76
Résultat brut de fonctionnement	+ 1 443 011,22
Résultat net des restes à réaliser	- 40 636
Résultat net d'investissement	- 298 573,76
Résultat net de fonctionnement	+ 1 443 011,22
Excédent global de clôture	+ 1 144 437,46

Bien entendu, ces résultats sont reportés dans le budget primitif 2016 (articles 1068, 001 et 002).

✓ Dépenses de fonctionnement :

	Chapitres	CA 2015
011	Charges à caractère général	1 829 547,38
012	Charges de personnel	4 610 567,60
014	Atténuation de produits	799 773,00
65	Autres charges de gestion courante	951 717,32
66	Charges financières	305 611,91
67	Charges exceptionnelles	460,59
042	Opérations d'ordre	868 393,63
	TOTAL DES DEPENSES	9 366 071,43

✓ Recettes de fonctionnement :

	Chapitres	CA 2015
002	Résultat reporté de fonctionnement	630 244,89
013	Atténuations de charges	108 228,46

70	Produits des services	708 972,84
73	Impôts et taxes	6 091 173,01
74	Dotations et participations	2 412 967,21
75	Autres produits de gestion courante	120 562,00
76	Produits financiers	38 541,68
77	Produits exceptionnels	551 833,17
042	Opérations d'ordre	146 559,39
	TOTAL DES RECETTES	10 809 082,65

RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT 2015

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 497 677,80	10 032 278,37
Opérations d'ordre	868 393,63	146 559,39
Excédent 2014 reporté		630 244,89
TOTAL 2015	9 366 071,43	10 809 082,65
RESULTAT 2015		1 443 011,22

✓ **Dépenses d'investissement**

Elles se sont élevées à **1 525 655,32 €** dont 575 991,75 € pour le remboursement du capital de la dette des emprunts en cours et 170 127,95 € de reprise du résultat 2014.

Dépenses	CA 2015
Opérations financières	601 000,15
001 – reprise du résultat d'investissement 2014	170 127,95
Opération 1201 : Hôtel de ville, atelier et véhicule	220 660,66
Opération 1202 : Sécurité	7 970,61
Opération 1203 : Equipements scolaires	103 648,73
Opération 1204 : Communication	7 752,20
Opération 1205 : Salles municipales	60 428,27
Opération 1206 : Equipements culturels et socio-éducatifs	18 674,87
Opération 1208 : Equipements sportifs	12 495,06
Opération 1210 : Equipements pour enfance et adolescence	52 976,90
Opération 1214 : Actions foncières	269 919,92

✓ **Recettes d'investissement**

Recettes	CA 2015
EMPRUNT	0,00
Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé)	215 026,95
FCTVA	70 931,23
Taxe d'aménagement	30 108,75
Dépôts et cautionnement reçus	1 250,00
Remboursement capital de la dette par la Métropole	70 317,00
Opérations d'ordre	193 657,91
Opération 1201 : Hôtel de ville & ateliers municipaux	15 583,00
Opération 1202 : Sécurité	1 244,90
Opération 1208 : Equipements sportifs	5 753,82
Opération 1211 : Voirie urbaine & réseaux divers	1 098,00
Opération 1213 : Opérations d'urbanisme	10 940,00
Opération 1214 : Action foncière	651 806,00

RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT 2015

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 208 967,98	399 323,93
Opérations d'ordre	146 559,39	868 393,63
Déficit 2014 reporté	170 127,95	
TOTAL 2015	1 525 655,32	1 267 717,56
RESULTAT 2015	257 937,76	

Benoit PETEL indique que le compte administratif est la photographie de ce qui a été réalisé. Il constate un excédent qui lui semble trop important comme il l'avait souligné à plusieurs reprises, les recettes ne sont pas en baisse. Ce budget ne reflète pas, pour lui, une action rigoureuse.

Annick BONNEAU souligne qu'entre 2014 et 2015, les recettes ont augmenté de 1 500 000 €. La baisse des dotations, tant décriée n'a, finalement, qu'un faible impact sur le niveau des recettes 2015. Elles ont baissé de 105 000 € soit 1% du total des recettes. Les impôts et taxes ont permis d'augmenter les recettes de 495 000 €. La baisse des dotations est donc largement compensée par les recettes fiscales.

En ce qui concerne les dépenses, il n'y a pas de grosse différence avec l'année précédente. Elle constate une baisse des frais de personnel de 100 000 €, qui correspond vraisemblablement au transfert de personnel vers la métropole.

Il y a donc un excédent de fonctionnement de 1 450 000 € contre 525 000 l'année dernière. La marge importante dégagée par la section fonctionnement va sûrement permettre d'augmenter l'investissement.

Pascal HOUBRON lui répond qu'un tel résultat a été obtenu grâce au travail des élus ainsi que du personnel.

Pascal HOUBRON constate que l'opposition est restée très focalisée sur les recettes de fonctionnement en légère hausse pour expliquer que la baisse des dotations de l'Etat, ou son désengagement, n'est pas importante. Il faut savoir que le niveau d'investissement est faible car la ville n'a pas pu dégager la capacité d'autofinancement nécessaire pour pouvoir réaliser les investissements souhaités. Mathématiquement, quand les dotations de l'Etat baissent, les investissements baissent également.

Cet excédent est le résultat d'une gestion maîtrisée des dépenses. Les transferts de personnel à la métropole, mais surtout une gestion la plus rigoureuse possible ont permis que la masse salariale n'augmente pas plus que l'inflation. La maîtrise de ces charges salariales qui représentent 54 % des charges de fonctionnement va donc permettre d'investir un peu plus en 2016.

Pascal HOUBRON souligne que les bons résultats du compte administratif ont été obtenus grâce aux efforts et à la rigueur de la part de l'ensemble des élus et du personnel.

Avant le vote, Pascal HOUBRON propose d'élire Olivier MARICAL pour la présidence de l'assemblée pour l'adoption du compte administratif.

Pascal HOUBRON quitte la séance.

Olivier MARICAL prend la présidence de l'assemblée et soumet le compte administratif au vote.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (B. PETEL, M. DUBECQ, JC RAVENEL, G. SCHERRER, JN TRAORE) adopte le compte administratif 2015 du budget principal de la ville de Bihorel.

13 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION

Rapporteur : Olivier MARICAL

Le compte de gestion est l'homologue du compte administratif mais dressé par la Trésorière Municipale pour le budget principal.

Une synthèse de ce compte est jointe au présent projet de délibération. Elle est totalement concordante avec les écritures du budget principal.

Considérant cette concordance avec le compte administratif, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2015 de la trésorière municipale pour le budget principal et donc la délibération transmise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2015 de la trésorière municipale pour le budget principal.

14 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 POUR LA VILLE

Rapporteur : Olivier MARICAL

Le compte administratif de la Ville de Bihorel pour l'exercice 2015 laisse apparaître, les résultats suivants :

- un excédent brut de fonctionnement de 1 443 011,22 €
- un déficit brut d'investissement (opérations réalisées) de 257 937,76 €
- un déficit des restes à réaliser en investissement de 40 636 €

Il est proposé, D'AFFECTER L'EXCÉDENT BRUT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT comme suit :

- A l'article 001 (Déficit d'investissement reporté) en dépense d'investissement : 257 937,76 €
- A l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement : 298 573,76 € afin de couvrir le déficit des opérations réalisées et des restes à réaliser,
- A l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement : 1 144 437,46 € représentant le solde de l'excédent de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement (opérations réalisées + restes à réaliser).

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (B. PETEL, M. DUBECQ, JC RAVENEL, G. SCHERRER) adopte les propositions du présent rapport.

15 - FINANCES – FISCALITE - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2016

Rapporteur : Olivier MARICAL

Le Conseil Municipal est appelé à voter chaque année le taux des contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Aussi, afin d'informer l'assemblée sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale, votés par le Conseil Municipal de Bihorel, **une rétrospective des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière** est rappelée ci-après :

- Pas d'augmentation des taux communaux de 1996 à 2002, (avec même une baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 1997),

- Actualisation des taux de + 1,6 % en 2003,
- Actualisation des taux de 1 % en 2004 et en 2005,
- Pas d'augmentation des taux de 2006 à 2011.

En 2012 et 2013, une baisse des taux d'imposition avait été engagée sous la commune de Bois-Guillaume – Bihorel et stoppée en 2014, compte tenu de la défusion, avec un retour aux taux de 2011, en maintenant **la politique d'abattements sur la taxe d'habitation**, votés en 2012.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est donc proposé de maintenir les taux votés en 2015.

La situation des taux pour 2016 serait le statu quo :

- Taxe d'Habitation	16,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,25 %

Pascal HOUBRON souligne que, contrairement à d'autres communes, le choix de la municipalité a été de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Jean-Claude RAVENEL remarque que les impôts des Bihorellais augmenteront malgré tout, même si le Maire n'en parle pas.

Pascal HOUBRON répond que les taux n'augmenteront pas, mais qu'une mesure gouvernementale fait augmenter de 0,9 % les bases locatives.

Jean-Claude RAVENEL constate que la délibération proposée ressemble à un tour de bonneteau puisque, si elle ne conduit pas à une augmentation des impôts, ce n'est pas le cas de la délibération sur la taxe sur la consommation finale d'électricité. Tous les foyers bihorellais verront leurs impôts augmenter.

Pascal HOUBRON répond que le débat pourra reprendre au moment du vote de la délibération concernée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016 – ADOPTION

Rapporteur : Olivier MARICAL

Après le vote du compte administratif 2015 de la ville de Bihorel, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif 2016 à partir des éléments chiffrés présentés en annexe mais également à la lumière du présent rapport explicatif.

Ce budget soumis à l'adoption de notre assemblée a été élaboré sur la base d'éléments fiables et vérifiés ou, à défaut, d'estimations prévisionnelles des dotations de l'Etat non encore notifiées à ce jour, et conformément aux orientations budgétaires.

Naturellement, des ajustements pourront intervenir en cours d'année en fonction de l'évolution de certaines dépenses ou recettes par décision modificative.

A cette fin, il convient de préciser d'emblée qu'une enveloppe financière destinée à faire face à d'éventuelles charges imprévues a été inscrite en fonctionnement destinée à des dépenses urgentes et non prévues.

Ce budget, en effet, doit être marqué par la prudence, au regard du contexte économique toujours aussi difficile. Celui-ci prend en compte les nouvelles diminutions des dotations de l'Etat (DGF).

Le budget qui vous est présenté tient compte **des objectifs** de la Municipalité :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement en limitant leur progression, tout en répondant à la qualité du service rendu à la population,
- Actualiser les tarifs des services municipaux,
- Maintenir, malgré la baisse des dotations, un appui toujours soutenu aux associations de la commune,
- Entretien le patrimoine de la ville en priorisant les espaces publics et les bâtiments communaux, la sécurité, la mise aux normes du patrimoine bâti en favorisant les économies d'énergie,

Fonctionnement : Un budget sincère et responsable

Dépenses

Le projet de budget 2016 laisse apparaître une hausse des prévisions de dépenses de fonctionnement, principalement due à une augmentation importante du virement à la section d'investissement ; la plupart des autres chapitres étant maîtrisés, voir diminués.

Ce résultat est obtenu grâce à une évaluation « au plus juste » et précise des besoins. Il prend en compte particulièrement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 096 665 €	20,55 %
Chapitre 012 – Charges de personnel	4 725 766 €	46,32 %
Chapitre 014 – Atténuation de produits	784 283 €	7,69 %
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	19 010 €	0,19 %
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	826 020 €	8,10 %
Chapitre 66 – Charges financières	289 162 €	2,83 %
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	55 592 €	0,54 %
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	184 998 €	1,81 %
Virement à la section d'investissement	1 221 678 €	11,97 %

Une légère baisse **des dépenses prévisibles de personnel** (chapitre 012) par rapport au BP 2015.

- Une diminution des prévisions des charges à caractère général, avec une stabilité des dépenses des fluides qui se fera par une continuité de la politique environnementale de réduction des consommations. Baisse réduite par l'augmentation des frais de denrées alimentaires (60623), qui s'explique par une part plus importante des produits Bio et régionaux et par une actualisation significative des différents contrats d'entretien souscrits par la ville.

- Une très légère diminution des subventions aux associations qui se voient associer à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques, en régularisant la baisse engagée en 2015, pour les associations qui n'avaient pas pu le faire en totalité l'année dernière. Ce qui permet de traiter l'ensemble du monde associatif de façon équitable.

- Une nouvelle diminution des intérêts de la dette (chapitre 66) qui correspond à une charge de 303 170 € en 2016, conséquence de la non souscription de nouvel emprunt en 2015.

Comme les années passées, ce projet permet de prendre en compte le financement de l'ensemble des services gérés par la commune de Bihorel, notamment en direction :

- de la petite enfance, avec deux crèches halte-garderie,

- de l'enfance et de l'adolescence, avec 6 écoles publiques, avec aménagement des rythmes scolaires, deux centres de loisirs extra-scolaires, des garderies périscolaires, un service de restauration en régie,
- des sportifs, avec notamment plusieurs salles de sport, un dojo, plusieurs terrains de football et de tennis, une piscine,
- des musiciens et des artistes, avec une école de musique de plus de 500 élèves, des écoles de danse et d'arts plastiques ainsi que de multiples activités culturelles,
- des personnes âgées, avec un CCAS, plusieurs foyers et de nombreuses activités auxquelles elles peuvent participer,
- de la sécurité, avec une police municipale de proximité présente sur les trois quartiers.

Globalement, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont de 8 796 498 €, y compris 19 010 € de dépenses imprévues, soit une baisse générale des prévisions de dépenses réelles de fonctionnement de 2,62%, par rapport au BP 2015.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement depuis 2014, permet à la commune d'autofinancer ses investissements de façon plus importante.

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	672 191 €	6,59 %
Chapitre 73 – Impôts & taxes	5 994 720 €	58,75 %
Chapitre 74 – Dotations & Participations	2 176 885 €	21,34 %
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	128 035 €	1,25 %
Chapitre 013 – Atténuation de charges	51 529 €	0,51 %
Chapitre 76 – Produits financiers	35 377 €	0,35 %
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0 €	0 %
Excédent de fonctionnement reporté	1 144 437 €	11,22 %

S'agissant de **la fiscalité** (chapitre 73), stabilité des taux en 2016, avec une légère augmentation des bases fiscales de 1% votées dans la loi de finances 2016.

En ce qui concerne **les dotations et participations** (chapitre 74), celles-ci sont en très forte baisse, notamment celles de l'Etat (baisse d'environ 170 000 € sur la Dotation Générale Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Péréquation par rapport à 2015). Il est à noter que la réforme du calcul de la DGF interviendra qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 et que les nouvelles règles ne seront pas favorables à la ville de Bihorel, d'après les premières estimations.

En résumé, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 9 058 737 € en 2016, soit une diminution de 1,19% par rapport au BP 2015.

En prévision pour 2016, l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement (9 058 737 €) et les dépenses réelles de fonctionnement (8 796 498 €) est **de 262 239 €**.

A ce solde de gestion prévisionnelle 2016, il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de 2015 qui, s'établit à **1 144 437 €**. **Résultat, très satisfaisant, dû à une gestion rigoureuse des charges de la ville, en termes**

de fluide et de masse salariale en particulier, engagée par les différents services municipaux.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, engagée en 2015 et poursuivie en 2016 permet donc un virement à la section d'investissement de 1 221 678 €.

Investissement

Le projet de budget d'investissement de la Ville pour 2016 s'équilibre à hauteur de **2 278 887 €**, y compris les reports de l'exercice précédent et les opérations d'ordre.

Dépenses

Sur ces **2 278 887 €**, le montant des dépenses réelles d'équipement (travaux, achats...) est de 1 421 141 € dont 55 627 € de reports et 1 365 514 € d'opérations nouvelles.

Parmi les propositions nouvelles formulées dans le projet de budget, il convient de noter les principaux investissements suivants :

- Acquisition de logiciels et de matériel informatique
- Remplacement d'un véhicule
- Mise en place de plafonds isolants à l'Hôtel de ville
- Remplacement de menuiseries dans différents bâtiments
- Acquisition de matériel divers
- Remplacement des chaudières
- Travaux de mise en conformité des espaces de jeux
- Travaux de mise en conformité de la base Scouts pour permettre un accueil plus large à d'autres activités
- Mise en conformité incendie de différents bâtiments
- Lancement des travaux d'extension du gymnase Hébert, après la phase « études » réalisée en 2015
- Travaux de sécurité
- Travaux d'aménagement de l'espace Kennedy
- Rachat de la maison « 9 rue de la Paix », pour vente
- Rachat de la maison « 13 rue de la Paix » pour vente
- Rachat du local commercial et de l'appartement « 16/18 rue de la République » pour vente

S'agissant de la dette de la Ville, le remboursement du capital s'élève à 595 964 €.

Recettes

Le projet de budget 2016 prévoit les principales recettes d'investissement suivantes :

FCTVA	90 000 €
Autofinancement	1 221 678 €
Réserves	298 573 €
Cession d'immobilisations	390 000 €
Amortissements	184 998 €

Il est à noter que la part de l'autofinancement (y compris les réserves) est très importante, car elle représente 67% des recettes d'investissements. De plus, les inscriptions des ventes des biens immobiliers seront inscrites en DM, au fur et à mesure des signatures des compromis de vente. Cela permettra par conséquent d'inscrire de nouvelles dépenses d'investissements.

Annick BONNEAU fait remarquer que ce budget est très pessimiste en ce qui concerne les recettes (1 900 000 € en moins). Pascal HOUBRON répond qu'il s'agit de prudence.

Elle remarque, de plus, que toutes les dépenses d'investissement sont liées à la vente des maisons dont on ne connaît ni le délai ni les conditions.

Annick BONNEAU fait part de son étonnement quant à la valeur net comptable des maisons vendues qui fait apparaître une moins-value de 58 600 € pour le 22 rue de la Libération et de 73 260 € pour le 31 bis rue de la Libération. Elle pense que le rachat à l'EPFN est une « épine dans le pied » de la municipalité et que ce rachat va différer un certain nombre de dépenses d'investissement.

Pascal HOUBRON répond que le budget est prudent et rigoureux. Si les recettes sont un peu minimisées, les charges ne le sont pas forcément. Par exemple, le Président de la République a décidé d'augmenter la valeur du point d'indice des fonctionnaires y compris les fonctionnaires territoriaux, ce qui aura une incidence sur la masse salariale et le budget. Le Maire fait remarquer que l'Etat est généreux « avec l'argent des autres ». Le fait d'avoir des recettes prudentes peut compenser les charges imposées par l'Etat sur lesquelles la municipalité n'a pas de prise. L'organisation des nouveaux rythmes scolaires constitue également une charge supplémentaire pour le budget de la ville.

Olivier MARICAL précise que la DRFIP nous indique tout récemment une baisse de 45 000 € de la dotation de l'Etat par rapport à la prévision de notre budget.

D'autre part, Pascal HOUBRON explique que les moins-values sur les ventes des maisons sont en partie dues à l'évolution de l'immobilier. De plus, ces maisons n'ont pas été achetées pour être revendues mais pour la réalisation d'un programme immobilier. Ces moins-values ont été en partie compensées par les loyers que la ville a perçus et qui n'ont pas été reversés à l'EPFN.

Pascal HOUBRON précise que le choix de la ville a été de construire un budget de fonctionnement rigoureux qui permet d'augmenter les capacités d'investissement dans les années à venir. Ainsi, il conviendra de réaliser les mises aux normes d'accessibilité ou de performances énergétiques des bâtiments communaux.

De plus, la municipalité n'a pas eu recours à l'emprunt. Pascal HOUBRON conclut en indiquant que des progrès doivent être réalisés en matière de fonctionnement dans les établissements scolaires, culturels ou sportifs. Ainsi, des efforts vont être demandés aux associations pour compresser les charges de fonctionnement en échange du maintien des subventions municipales.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 4 voix contre (B. PETEL, M. DUBECQ, JC RAVENEL, G. SCHERRER) et 2 abstentions (A. BONNEAU, JN TRAORE) adopte le budget primitif 2016 de la ville.

17 - FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS DIVERS DOMAINES- 1ERE DECISION POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Olivier MARICAL

Chaque année, diverses associations et organismes de Bihorel déposent des demandes de subvention.

Pour cette année 2016, il est proposé de renouveler les subventions aux associations dont les activités répondent à un intérêt communal sur les plans sportif, éducatif, culturel, social ou de coopération internationale, et dont le montant de la subvention accordée est inférieur à 23 000 €. A noter que les subventions supérieures font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement spécifique autorisée par délibération du Conseil Municipal.

Pascal HOUBRON indique que les subventions au CCAS et au centre Pernet ont été augmentées.

Jean-Noël TRAORE interroge le Maire quant à la mise à disposition d'un local pour son association l'AMIPEC. Il a eu plusieurs interlocuteurs en Mairie et a l'impression « d'être comme un chien qui tourne autour de sa queue ».

Le Maire lui répond que plusieurs propositions lui ont été soumises et qu'aucune ne l'a satisfait. Les contraintes budgétaires ne permettent pas forcément de répondre à tous ses souhaits et sa demande sera de nouveau examinée.

Annick BONNEAU fait remarquer que, globalement, les associations ont été raisonnables dans leurs demandes de subventions. Même si quelques-unes ont présenté des demandes hallucinantes.

Gilles SCHERRER demande pourquoi certaines subventions sont accordées à des associations sans qu'aucune demande n'existe.

Pascal HOUBRON lui répond que ces demandes sont bien parvenues en Mairie, mais tardivement. En effet, les responsables d'associations bénévoles ne sont pas toujours en capacité de respecter les délais imposés.

Le conseil municipal décide, au titre d'une première décision de l'année 2016, l'attribution des subventions mentionnées dans la délibération, à l'unanimité (excepté celle accordée à l'association AMIPEC, pour laquelle Jean-Noël TRAORE ne prend pas part au vote).

18 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – REFORME - FIXATION DES TAUX – ADOPTION DU TABLEAU RECAPITULATIF

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal avait fixé les conditions d'attribution des indemnités des élus.

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 a modifié les règles de fixation des indemnités des élus et prévoit notamment, dans les communes de 1 000 habitants et plus, que les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond.

A Bihorel, le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015 et souhaite conserver son indemnité à ce taux.

Il revient donc au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin d'acter la volonté du Maire de déroger à la loi et de conserver son indemnité à un taux inférieur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le code général des collectivités territoriales fixe les conditions d'attribution ainsi que le plafond des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus municipaux.

Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice terminal des traitements de la Fonction Publique (1015), indice auquel un taux est appliqué en fonction de la strate démographique de la commune.

Pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximum sont les suivants (L. 2123-23 et 24 du CGCT) :

Maire : 55% de l'indice 1015
Adjoints au Maire : 22% de l'indice 1015

Dans le cadre des limites maximales prévues par le législateur, et en vertu de la délibération du 15 avril 2014 précitée, il a été décidé de ne pas utiliser l'enveloppe globale maximale et de fixer les taux applicables comme suit en référence à l'indice brut 1015 :

- **pour le Maire, à 53,8 %**
- **pour chacun des 8 adjoints, à 14,03 %**
- **pour chacun des 3 conseillers délégués, à 6 %**
- **pour chacun des 17 autres conseillers municipaux, à 2 %**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

19 - FINANCES – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Olivier MARICAL

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes et des conseils départementaux. Instaurée par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (loi NOME, article 23), la TCFE remplace les taxes locales sur l'électricité.

Les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE), définies par chaque commune et chaque département dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté avant le 1^{er} octobre de chaque année par les conseils municipaux et départementaux pour l'année suivante.

Par délibération n°175/2013 en date du 26 septembre 2013, la ville de Bois-Guillaume - Bihorel avait fixé à 8 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

L'article 37 de la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 porte le coefficient multiplicateur maximum à 8,50.

Face à la nécessité de maintenir les recettes communales et dans un contexte actuel d'incertitude budgétaire, il est donc proposé de FIXER LE COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A 8,50 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017 ET D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

Jean-Claude RAVENEL rappelle, comme il l'a déjà indiqué, qu'il s'agit là d'un tour de bonneteau. En effet, par une délibération, la municipalité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, et dans une autre elle augmente l'impôt sur l'électricité qui touche l'ensemble des contribuables. De son côté, le gouvernement baisse les dotations mais augmente les valeurs locatives. Il constate qu'à l'arrivée, c'est toujours le contribuable qui paie.

Il votera donc contre cette délibération.

A la question de Benoit PETEL qui demande sur quelle ligne du budget est affectée cette recette, Pascal HOUBRON répond que cette recette est affectée à l'article 7351 (taxe sur la consommation finale d'électricité).

Annick BONNEAU ajoute que cette taxe ne lui paraît pas équitable puisqu'elle va peser sur les personnes en difficulté qui habitent des logements mal isolés.

Pascal HOUBRON répond, qu'il a tenu ses engagements politiques de ne pas augmenter les taux d'imposition. En ce qui concerne les personnes en difficulté, la ville participe à un fond de solidarité. Le CCAS peut également apporter son aide aux administrés en difficulté.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (B. PETEL, M. DUBECQ, JC RAVENEL, A. BONNEAU, G. SCHERRER) adopte les propositions du présent rapport.

20 - ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE – ACTIVITÉS DES ACCUEILS DE LOISIRS - 6-17 ANS – CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS EXTERIEURS - SPORTS VACANCES - STAGES ET SÉJOUR POUR JUILLET/AOUT 2016

Rapporteur : Xavier HAUGUEL

Dans le cadre des vacances d'été, en plus des prestations habituelles proposées par les accueils de loisirs aux enfants de 6 à 17 ans, la ville offre aux jeunes de la commune la possibilité de découvrir diverses activités culturelles ou sportives par le biais de stages ou d'activités dans le cadre du dispositif « sports vacances ».

Ainsi, il est proposé, deux semaines multisports (karting, laser games, bubble bump, brainscape,) au mois de juillet pour les 13-17 ans.

De plus, des stages pour les 6-12 ans seront organisés aux mois de juillet et août à l'accueil de loisirs René Coty (multisports, musique, dessin peinture, multimédia, poneys, tennis.....).

Ces activités très spécifiques ne pouvant être organisées directement par les animateurs de la Ville, il est proposé de confier, par conventions, l'organisation de celles-ci à des prestataires spécialisés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de conventions avec les prestataires spécialisés pour un montant global maximum de 13 146 € TTC : réparti comme suit :

- 9 246 € pour les stages.
- 3 900 € pour les semaines sports vacances.

Il est précisé que les tarifs de ces différents séjours et activités seront fixés par décision du Maire, après avis de la commission Education Petite Enfance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

21 - ENFANCE – EDUCATION ET JEUNESSE – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ARCHIMEDE FLMS - ACTIVITES AUDIO VISUELLES

Rapporteur : Laure PIMONT

Depuis l'année scolaire 2014/2015, il est proposé que les élèves de CE2, CM1 et CM2 des trois écoles élémentaires de la ville aient la possibilité de découvrir des activités audiovisuelles ayant pour but l'éducation à l'image des enfants.

La ville a décidé de confier l'organisation de cette activité à l'association bihorellaise « Archimède Films ».

Cette association interviendra sur le Temps des Accueils Périscolaires (TAP), 4 heures par semaine de 15h30 à 16h30 dans les écoles élémentaires de la ville du 4 janvier 2016 au 1^{er} juillet 2016.

La commune règlera à l'association sur présentation de facture, un montant maximal de 500 € TTC par mois.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention avec l'association « Archimède Films » et D'ADOPTER LA DELIBERATION transmise :

A une question d'Annick BONNEAU concernant la propriété des images, le Maire répond que des précisions seront apportées par le service juridique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

22 - SPORTS ET LOISIRS - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ASSOCIATION GALLIA CLUB OMNISPORTS DE BIHOREL – CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER

L'association Gallia Club Omnisports de Bihorel (GCOB) a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2016.

Cette association a pour objet l'organisation, l'enseignement et la promotion du sport dans toutes ses disciplines. Le club compte actuellement 15 sections et 2 370 adhérents.

L'encadrement est assuré par des bénévoles et par 27 salariés (entraîneurs, éducateurs, animateurs), toutes sections comprises.

Le GCOB exerce un rôle éducatif, social et sportif important pour les Bihorellais, notamment pour les plus jeunes.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain.

Depuis sa création, la Ville participe au fonctionnement des sections du club :

- en mettant gratuitement à sa disposition des locaux et des terrains dont elle assume l'investissement, la maintenance et l'entretien,
- en apportant une subvention.

Les documents financiers présentés par l'association au titre de l'exercice comptable de la saison 2014-2015 ont été communiqués à la ville. Les dépenses générales des sections sont couvertes par les cotisations et les aides financières extérieures.

Pour rappel, le GCOB a perçu de la Ville, en 2015, une aide communale totale de 118 100 € au titre de son fonctionnement (y compris 14 000 € d'apurement de la dette contractée en 2011 par le GC Olympique Bihorellais auprès du GCOB).

Au regard du montant de la subvention versée par la ville, plus de 23.000€, les relations entre la ville et le GCOB sont régies par une convention d'objectifs. Celle-ci définit les droits et obligations de la ville et du GCOB. La dernière convention a été signée en 2008 et prenait fin le 31 décembre 2015.

Il est donc nécessaire de mettre en place une nouvelle convention à compter de 2016 dont le projet en joint en annexe.

D'autre part, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 118 100 € au titre de l'année 2016.

En raison de l'avance de subvention versée par délibération n°10/2016 du 28 janvier 2016 d'un montant de 34 700 € (du fait du vote plus tardif du Budget Primitif), il est proposé d'adapter les modalités de versement prévues dans le cadre de la convention liant la Ville au GCOB avec un 2^{ème} acompte au plus tard le 30 avril et le solde en octobre.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2012, s'est engagé à reconduire, chaque année, l'aide accordée au titre de la prestation « salaires » effectuée par l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 » (APSJ 76), actualisée en fonction du coût facturé par l'APSJ l'année concernée. Pour 2016, cette somme est de 2 466 €.

Enfin, il est rappelé que le Conseil Municipal de Bois-Guillaume - Bihorel, lors de sa séance du 21 mars 2013, s'est engagé à reconduire le plan d'apurement de la dette contractée en 2011 par le GC Olympique Bihorellais auprès du GCOB. Cet apurement correspond au versement d'une subvention complémentaire de 14 000 € par an pendant 5 ans par la Ville au GCOB, à compter de l'exercice 2013.

Pascal HOUBRON rappelle que cette convention précise les règles de partenariat entre la ville et le GCOB. Si les subventions ne sont pas diminuées, en revanche, il est demandé à l'association de participer à la maîtrise des charges de fonctionnement dans les équipements qu'elle utilise.

A une question de Benoit PETEL, Jean-Marc CHEVALLIER apporte des précisions sur le statut des professeurs du GCOB qui donnent des cours à titre privé en utilisant les locaux municipaux et qu'une participation aux frais de fonctionnement leur sera demandée.

Suite à une question de Jean-Claude RAVENEL, Jean-Marc CHEVALLIER répond qu'une réflexion est engagée avec le Président du GCOB afin de différencier davantage les tarifs des adhérents selon qu'ils sont bihorellais ou pas.

Jean-Marc CHEVALLIER explique également à Jean-Claude RAVENEL qu'une commission des finances interne à l'association est chargée de répartir la subvention globale accordée par la ville entre les différentes sections suivant leurs besoins respectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

23 - SPORTS ET LOISIRS - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION GALLIA CLUB OLYMPIQUE BIHORELLAIS - FOOTBALL - CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER

L'association de football « Gallia Club Olympique Bihorellais » (GCO Bihorellais), créée le 14 mai 2012, a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2016.

Il est rappelé que le GCO Bihorellais a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football. Il compte, pour la saison 2015/2016, 265 adhérents dont 180 sont âgés de moins de 18 ans.

L'encadrement est assuré par des bénévoles et par 3 salariés techniques.

Le GCO Bihorellais exerce un rôle éducatif, social et sportif important pour les Bihorellais, notamment pour les plus jeunes.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain.

Depuis sa création, la Ville participe au fonctionnement du club :

- en mettant gratuitement à sa disposition des locaux et des terrains dont elle assume l'investissement, la maintenance et l'entretien,
- en apportant une subvention.

La commune peut donc légitimement lui apporter une aide.

Il est proposé d'accorder au GCO Bihorellais une subvention de fonctionnement de 58 200 € (prestation de gestion des salaires effectuée par l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 incluse et représentant une somme de 600€) au titre de l'année 2016.

Pour mémoire, une avance de subvention d'un montant de 19 400 €.a été versée par la ville conformément à la délibération du 28 janvier 2016.

Il est rappelé enfin qu'en 2015, la subvention totale accordée par la Ville a été de 58 200 €.

Le budget prévisionnel fourni tient compte de ces différentes contraintes tant au niveau de ses produits que de ses charges d'exploitation.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la ville et le GCOB qui définit les règles de ce partenariat.

Monique DUBECQ fait remarquer que, si 80 % des utilisateurs de la piscine sont extérieurs à la commune, ce club ne compte que 30 % de bihorellais.

Pascal HOUBRON lui précise qu'il a été également demandé à ce club dont la cotisation s'élève à 120 € de différencier ses tarifs de cotisations pour les extérieurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les propositions du présent rapport.

**24 - CULTURE ET COMMUNICATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS –
CARREFOUR CULTURE ET LOISIRS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Rapporteur : André CALENTIER

La Ville de Bihorel a signé une convention avec l'Association « Carrefour Culture et Loisirs » (C.C.L) le 19 mai 2014 afin de favoriser le développement d'activités culturelles et artistiques à Bihorel.

L'association dispose de 7 salariés pour l'aider dans l'organisation des différentes activités.

Les 673 adhérents peuvent pratiquer diverses activités telles que la broderie, la danse classique ou contemporaine, le dessin et la peinture, l'ikebana (art floral japonais), le pilâtes, la réfection de fauteuils, le travail de la terre, la relaxation, le scrabble ainsi que participer à des stages de zumba.

L'Association sollicite chaque année la Ville pour le versement d'une subvention. En 2015, l'association a bénéficié d'une subvention de 45 000 €.

De plus, cette année l'association organise un gala de danse et sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour la tenue de cet évènement.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un même montant, soit 45 000 € pour l'année 2016 ainsi que le versement de la subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du gala de danse.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°12/2016 du 28 janvier 2016, d'accorder un 1^{er} acompte de 15 000 € avant le vote du budget. Le 2^{ème} acompte sera versé en avril/mai (15 000 €) et le solde en octobre (15 000 €) conformément aux dispositions de la convention d'objectifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**25 - CULTURE ET COMMUNICATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS –
ECOLE DE MUSIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE
L'ANNEE 2016 – SIGNATURE D'UN AVENANT**

Rapporteur : André CALENTIER

L'école de musique de Bois-Guillaume - Bihorel - Isneauville, association régie par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes. Elle organise aussi des manifestations ayant pour seul but la promotion de la musique sous toutes ses formes.

Ses actions sont nombreuses : elle offre notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de solfège, un jardin musical pour les enfants de 3 à 5 ans, des orchestres d'harmonie et à cordes, des chorales.

Elle exerce un rôle éducatif et culturel important pour les habitants de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville. Son activité présente un intérêt communal certain. La commune peut donc légitimement lui apporter une aide.

L'Association sollicite chaque année la Ville pour le versement d'une subvention.

Il est rappelé que l'association ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans la mesure où la quasi-totalité de son budget est consacré aux frais de personnel. Il convient de souligner à ce propos que la convention collective à laquelle adhère obligatoirement l'association oblige celle-ci, depuis plusieurs années, à augmenter ses provisions pour faire face aux charges sociales.

Aussi, une avance de subvention d'un montant de 35 229 € a été décidée par délibération n°13/2016 du conseil municipal du 28 janvier 2016 en attendant le vote du budget.

La situation financière de l'association est cependant saine grâce aux aides continues des villes et à l'effort financier demandé aux familles pour l'année 2015 - 2016.

Pour l'année 2016, cette participation s'élèverait à 680 € par élève instrumentiste, pour 150 élèves résidant sur la commune de Bihorel, soit une subvention de fonctionnement de 102 000 €.

Il convient également de modifier par un avenant le mode de calcul du montant du 2^{ème} acompte prévu à l'article 7.

Celui-ci sera calculé par rapport au montant de la subvention N-1 et non N comme initialement prévu dans la convention.

A une question d'Annick BONNEAU, André CALENTIER précise qu'une réflexion est engagée pour les deux associations (CCL et Ecole de Musique) afin que la subvention en nature (prise en charge des fluides, entretien...) soit prise en compte dans chaque convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

26 - SOCIAL ET SOLIDARITE – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CENTRE SOCIAL PERNET - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Rapporteuse : Nathalie Lecordier

Il est rappelé qu'une convention cadre partenariale 2014 - 2015 a été passée avec la Ville de Rouen, la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen, le Département de la Seine Maritime, la ville de Bihorel et l'Association Antoinette Fage du Centre Social Etienne Pernet afin de confirmer et de poursuivre le soutien et l'accompagnement des centres sociaux dans la continuité du partenariat engagé depuis plusieurs années.

Il est à noter que la Ville de Bihorel versait, chaque année, une subvention globale au Centre Pernet. En 2015 l'aide de la Ville a été de 27 500€. Une convention de partenariat, définissant les objectifs, droits et obligations des parties, a d'ailleurs été conclue pour l'année 2015, entre la Ville et le Centre Pernet, en application d'une délibération du Conseil Municipal de Bihorel du 18 mai 2015,

Considérant qu'une prolongation de l'agrément Centre Social a été accordée par la CAF de Seine Maritime au bénéfice de l'Association Antoinette FAGE du CENTRE SOCIAL Etienne PERNET, pour la période 2016 – 2017 ;

Qu'en conséquence, la convention cadre et d'objectifs 2014 – 2015 signée entre la Ville de Bihorel, la CAF de Seine Maritime, le Département et l'Association est modifiée dans son article 2 – Durée,

Il est proposé de prendre en compte la nouvelle durée de l'agrément de l'Association Antoinette FAGE du CENTRE SOCIAL Etienne PERNET prévue pour 2014 – 2015, et dès lors prolongée jusqu'en 2017.

Le reste des termes de la convention demeure inchangé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41
